

Certificat de Qualification N° 91 02 0904

Délivré le : 01/02/2011 (valable un an)

Nom ou dénomination : **FONDETUD**
Adresse : **4 bis rue de Lyon**

Code postal, ville : **75012 PARIS**
Téléphone : **0155256040**
Télécopie : **0155256045**

Forme juridique : **SARL**
Registre du commerce : **PARIS 353 342 504**
Capital social en € : **38 112**
Apparement : **NEANT**

E-mail : **fondetud@fondetud.fr**
Site internet : **www.fondetud.fr**

N° siren : **353342504**
Code NAF : **7112 B**
Assurance(s) : **SMABTP**

Chiffre d'affaire H.T. pour 2009 en K€ :
Effectifs permanents déclarés pour 2010 :
Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la structure :
Monsieur ROMIEUX Bernard

220
2
Fonction :
Gérant

**Qualification(s) attribuée(s) sur la base du référentiel de l'OPQIBI
valable(s) jusqu'au : 01/02/2013**

(Sous réserve des contrôles annuels effectués par l'Organisme)

12 Génie civil - Gros œuvre - Second œuvre

1201 Étude de fondations complexes

1202 Étude de structures béton courantes

Signature du Responsable

Cachet de l'OPQIBI

Le Président de l'OPQIBI



OPQIBi
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
104 rue Réaumur
75002 PARIS
☎ 01 55 34 96 30 - ☎ 01 42 36 51 90



Jean-Luc MANGIN

L'OPQIBI

L'OPQIBI attribue des qualifications aux **prestataires exerçant l'activité d'ingénierie à titre principal ou accessoire**, dans les domaines de la construction, de l'environnement, de l'énergie et des process industriels.

Il qualifie les **structures** (personnes physiques ou morales juridiquement constituées). Il ne qualifie pas les individus.

L'OPQIBI est une entité juridique indépendante à but non lucratif (Association loi de 1901). Depuis le 1^{er} janvier 2009, il est accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) sur la base de la norme NF X50-091.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS

L'OPQIBI délivre deux types de certificats :

- Le **certificat de qualification** est attribué à une structure pérenne et capable de contracter, disposant de moyens (humains, matériels et méthodologiques) et de références.
- Le **certificat de qualification probatoire** est attribué à une structure pérenne et capable de contracter, disposant de moyens (humains, matériels et méthodologiques) mais ne disposant pas encore de références ou en nombre insuffisant.

Ces certificats sont mis à jour et réévalués tous les ans.

SANCTIONS

Toute falsification ou utilisation frauduleuse du certificat entraîne l'application de l'article 4.2 « Conditions de retrait » du **Manuel des procédures d'attribution, de contrôle et de renouvellement des qualifications et attestations d'identification** de l'OPQIBI.

Le cas échéant, une action en justice pourra être engagée.